

**POUR UNE DEMANDE D'ADMISSION
MERCİ DE FOURNİR LES PIÈCES ADMINISTRATIVES**

Par tous :

- 1 copie du livret de famille ou copie d'acte de naissance (pour les célibataires)
- 1 copie de la carte d'identité
- Titres de pensions avec montants perçus pour l'année en cours (attestations annuelles des caisses de retraites remises lors de la déclaration fiscale)
- Dernier avis d'imposition sur les revenus pour dossier Allocation logement
- Dernier avis taxes foncières si propriétaire
- Un relevé d'identité bancaire ou postal
- Copie de la carte de sécurité sociale (attestation papier)
- Carte vitale (seulement au moment de l'entrée)
- Copie de la carte de mutuelle
- Une liste précise avec noms et adresses des enfants et petits enfants majeurs (obligés alimentaires *)
- L'engagement de payer à compléter et à signer (imprimé ci-joint)
- Attestation d'assurances couvrant la responsabilité civile

Si vous êtes dans l'un des cas suivants :

- Copie du jugement de protection juridique
- Copie de la carte d'invalidité
- Copie du titre de séjour
- Copie de l'accord (pour placement en Maison de Retraite d'une personne âgée de moins de 60 ans) par la Maison départementale du Handicap
- Copie du contrat obsèques
- Coordonnées de votre notaire si vous en possédez un.

*** Obligés alimentaires :**

Les aides accordées par le département sont seulement un complément de l'aide que se doivent entre eux les membres d'une famille. Cette obligation d'entre aide familiale est appelée par le Code civil « obligation alimentaire » (art 203 et suivants)

Les personnes qui sont assujetties à l'obligation alimentaire sont dites « débiteurs d'aliments » de l'intéressé(e).

Ce sont :

- Les enfants vis-à-vis de leurs parents et beaux parents et réciproquement ;
- Les ascendants ou descendants au deuxième degré, petits enfants vis-à-vis des grands parents et réciproquement ;
- Les époux entre eux.

Obligatoire à l'appréciation du droit à l'ASHPA

Pièce à fournir par le demandeur

Intercalaire dûment complété de demande d'ASHPA comportant l'avis du CCAS
Note d'information sur les conditions et les conséquences de l'admission à l'ASH signée
Dérogation d'âge pour les personnes de moins de 60 ans reconnues handicapées par la CDAPH
Avis du médecin conseil de la CPAM pour les personnes de moins de 60 ans reconnues handicapées par la CDAPH séjournant en USLD
Justificatif de la MDPH

Produits financiers (tableau annexe 1) Cf. fiche calcul participation

Pièces à fournir par les obligés alimentaires

Questionnaire d'obligation alimentaire dûment complété ainsi que l'ensemble des justificatifs remplis et signés par chaque obligé alimentaire
Attestation du service d'aide sociale à l'enfance précisant les périodes de retrait du milieu familiale (art. L132-6 du CASF)
Jugement de déchéance de l'autorité parentale frappant les parents des obligés
Jugement de décharge de tout ou partie de l'obligation alimentaire (manquement des parents ou grands-parents à leurs obligations)
Jugement du juge aux affaires familiales fixant l'obligation alimentaire

Justificatifs des trois derniers bulletins de salaire de l'obligé alimentaire et de son conjoint
Justificatifs des prestations familiales, allocation logement sociale ou allocation personnalisée au logement
Copie du dernier avis d'imposition ou non-imposition

Copie du justificatif de loyer
Copie des emprunts d'accession à la propriété de la résidence principale en cours
Copie du plan de surendettement

Pièces à fournir par l'établissement

La liasse
Les factures des trois derniers mois lorsque l'hébergement est dans un établissement non habilité
Pour les demandeurs ayant leur domicile de secours en Charente mais entrant dans une structure hors Charente, copie de l'arrêté de tarification de l'établissement

Obligatoire à l'ouverture du dossier et au calcul de la provision

Pièces à fournir par le demandeur

Dossier familial dûment complété, daté et signé par le demandeur ou son tuteur

Copie du livret de famille ou carte d'identité (pour les célibataires sans enfants)

Copie intégrale de l'acte de naissance

Copie, le cas échéant, du jugement de mise sous protection (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice)

Copie de la carte de résidence ou titre de séjour pour les personnes extérieures à l'UE

Copie livret de famille et justificatifs de domicile des enfants

Copie justificatifs de toutes les ressources perçues par le demandeur, le conjoint ou le concubin

Copie déclaration sur les revenus de l'année précédente

Copie dernier avis d'imposition ou non-imposition

Justificatif de prestations familiales (allocation logement ou APL), ou justificatif de dépôt d'une demande

Copie des trois derniers relevés de comptes bancaires

Copie taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties du foyer et les matrices cadastrales

Copie actes de vente, donation, legs...

Responsabilité civile

Mutuelle

Copie de la demande de complémentaire santé

Justificatif des frais de tutelle.

